



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-188

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-11-19-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. BRUGGEMAN Mathieu, exploitant à VENIZY (89210) (4 pages)	Page 3
BFC-2025-11-13-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. NICOLAS Jean-Dominique, exploitant à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) (2 pages)	Page 8
BFC-2025-11-12-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC D' EOLE exploitant à LES HAUTS-DE-FORTERRE (89560) (6 pages)	Page 11
BFC-2025-11-19-00018 - Attestation de non soumission à autorisation ?? préalable de l'EARL FERME DES CARBOGNANI - 2025/239 (2 pages)	Page 18
BFC-2025-11-19-00016 - Attestation de non soumission à autorisation ?? préalable de M. SCHOEFFER Louis - 2025/243 (1 page)	Page 21
BFC-2025-07-25-00026 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU BOIS JOLY - N°2025/167 (2 pages)	Page 23
BFC-2025-07-17-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU THOLON - N°2025/160 (3 pages)	Page 26
BFC-2025-07-24-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC ELEVAGE GALOPIN-RAGON - N°2025/107 (2 pages)	Page 30
BFC-2025-07-18-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC PETIT - N°2025/158 (2 pages)	Page 33
BFC-2025-07-29-00067 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. SOUCHET Arnaud - N°2025/169 (2 pages)	Page 36
BFC-2025-07-18-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme PESANT Stéphanie - 2025/162 (2 pages)	Page 39
BFC-2025-07-17-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LES PUCES - N°2025/41 (2 pages)	Page 42

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-11-19-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
BRUGGEMAN Mathieu, exploitant à VENIZY
(89210)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à BRUGGEMAN Mathieu, exploitant à VENIZY (89210)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/188 déposée complète le 06/09/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	BRUGGEMAN Mathieu VENIZY (89210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune de	GUILLET Gérard 48,3816 ha VENIZY (89210)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. BRUGGEMAN Mathieu, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/11/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur BRUGGEMAN Mathieu **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0E 977	0.3090	89210 VENIZY
000 0E 978	0.1669	89210 VENIZY
000 ZV 25	0.1072	89210 VENIZY
000 ZY 35	0.3214	89210 VENIZY
000 ZT 5	1.6875	89210 VENIZY
000 ZS 91	0.6059	89210 VENIZY
000 ZS 60	2.4762	89210 VENIZY
000 ZR 127	0.5586	89210 VENIZY
000 YA 50	3.1554	89210 VENIZY
000 0E 137	0.0560	89210 VENIZY
000 0E 131	0.8769	89210 VENIZY
000 ZL 36	0.5119	89210 VENIZY
000 ZL 35	3.5765	89210 VENIZY
000 OJ 484	0.0500	89210 VENIZY
000 ZW 6	0.8950	89210 VENIZY
000 ZV 31	1.1148	89210 VENIZY
000 ZV 31	1.1147	89210 VENIZY
000 ZV 24	1.6827	89210 VENIZY
000 ZS 93	0.1680	89210 VENIZY
000 ZR 71	0.3618	89210 VENIZY
000 ZR 69	0.7622	89210 VENIZY
000 ZR 5	0.2186	89210 VENIZY
000 ZP 55	1.7743	89210 VENIZY
000 ZP 55	1.7743	89210 VENIZY
000 ZP 54	0.5698	89210 VENIZY
000 ZP 54	0.5697	89210 VENIZY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 YA 48	1.1433	89210 VENIZY
000 YA 48	2.2867	89210 VENIZY
000 0H 319	0.3059	89210 VENIZY
000 0E 1332	0.3800	89210 VENIZY
000 0E 916	0.0411	89210 VENIZY
000 ZY 35	0.3260	89210 VENIZY
000 ZY 26	1.0400	89210 VENIZY
000 ZY 26	0.7780	89210 VENIZY
000 ZY 25	0.5815	89210 VENIZY
000 ZY 25	0.9080	89210 VENIZY
000 ZY 24	0.2910	89210 VENIZY
000 ZY 24	0.5784	89210 VENIZY
000 ZY 17	0.0859	89210 VENIZY
000 ZY 3	0.1245	89210 VENIZY
000 ZY 3	0.1245	89210 VENIZY
000 ZY 3	0.1245	89210 VENIZY
000 ZY 2	0.5156	89210 VENIZY
000 ZY 2	0.5156	89210 VENIZY
000 ZY 2	0.5155	89210 VENIZY
000 ZY 1	1.8639	89210 VENIZY
000 ZY 1	1.8639	89210 VENIZY
000 ZY 1	1.8639	89210 VENIZY
000 ZX 83	0.7093	89210 VENIZY
000 ZW 7	0.1566	89210 VENIZY
000 ZW 7	0.3132	89210 VENIZY
000 ZW 6	0.4475	89210 VENIZY
000 ZT 5	0.8437	89210 VENIZY
000 ZS 92	0.6603	89210 VENIZY
000 OJ 499	0.1930	89210 VENIZY
000 OJ 498	0.2217	89210 VENIZY
000 OJ 478	0.0519	89210 VENIZY
000 OJ 476	0.5670	89210 VENIZY
000 0E 1415	0.0630	89210 VENIZY
000 0E 720	0.0294	89210 VENIZY
000 0E 185	0.2500	89210 VENIZY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OE 182	0.1020	89210 VENIZY
000 OE 175	0.0860	89210 VENIZY
000 OE 129	0.6340	89210 VENIZY
000 OE 111	1.3300	89210 VENIZY

Soit une surface totale de 48,3816 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BRUGGEMAN Mathieu et aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de VENIZY (89210) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-11-13-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
NICOLAS Jean-Dominique, exploitant à
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/11/25

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à NICOLAS
Jean-Dominique, exploitant à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/178 déposée complète le 02/09/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. NICOLAS Jean-Dominique CHARNY OREE DE PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. RIBIER Mickaël 5.6264 ha CHARNY OREE DE PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. NICOLAS Jean-Dominique, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de surface fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/11/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur NICOLAS Jean-Dominique **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
030 ZK 454	0.3944	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
015 ZK 454	3.4000	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
014 ZK 454	1.8320	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Soit une surface totale de **5.6264 ha**.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

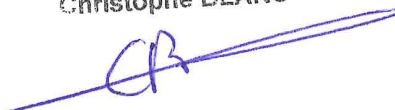
Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur NICOLAS Jean-Dominique, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE (89120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-11-12-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles au GAEC D'
EOLE exploitant à LES HAUTS-DE-FORTERRE
(89560)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/11/2025

Arrêté

**portant autorisation d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
au GAEC D'EOLE, exploitant à LES HAUTS-DE-FORTERRE (89560)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/139 déposée complète le 12/08/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC D'EOLE LES HAUTS-DE-FORTERRE (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PICHON Jean-François 57.9514 ha en demande successive DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520)

VU le courrier en date du 10/10/2025 de M. PICHON Jean-François, titulaire d'un bail verbal en cours sur les parcelles demandées et qui s'oppose à cette reprise ;

VU le maintien de la candidature de M. GRAILLOT Baptiste, confirmé par courriel en date du 27/10/2025 ;

VU l'avis favorable de la CDOA qui s'est tenue le 04/11/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/6

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le **GAEC D'EOLE**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2023/276, ayant obtenu une autorisation d'exploiter expresse le 23/05/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GRAILLOT Baptiste LES-HAUTS-DE-FORTERRE (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. PICHON Jean-François
	Surface demandée	170,8618 ha dont 57.9514 ha en demande successive
	Dans la commune	DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520)

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/10/2025 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un preneur en place sur les parcelles demandées ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ;

2° lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ; (...) » ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 5.2 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté, la Dimension économique viable (DEV) est fixée à 110 ha de SAUP (Surface agricole utile pondérée) par UTA (Unité de travail actif) ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC D'EOLE** exploite 237,32 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (102,32 ha de grandes cultures, 104,55 ha de surfaces herbagères et 450 000 litres de lait de vache) avec 2,5 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liées aux 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,7 UTA liée à l'emploi d'un salarié permanent à temps plein), soit **94,9280 ha p/UTA avant reprise** ;
- que le GAEC envisage d'installer un troisième associé exploitant pour exploiter une SAUP de 57,9514 ha de grandes cultures, avec 2,6 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 2,4 UTA liées aux 3 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **113,5659 ha p/UTA après reprise** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/6

- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège, relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA entre les seuils de 110 et 165 ha p/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. GRAILLOT Baptiste** envisage d'exploiter 171,8618 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **171,8618 ha p/UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA entre les seuils de 165 et 220 ha p/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. PICHON Jean-François**, preneur en place, exploite 171,47 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de jachère avec 0,2 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0 UTA liée au statut de chef d'exploitation à titre principal ayant **atteint l'âge légal de la retraite**), soit **857,35 ha p/UTA avant opération** ;
- que le ratio SAUP/UTA est donc supérieur, avant opération, à 110 ha p/UTA (dimension économique viable) ;
- que l'opération amènerait l'exploitation de M. PICHON à 113,5186 ha pondérés, soit à raison de 0,2 UTA, à **567,59 ha p/UTA après opération** ;
- que le ratio SAUP/UTA du preneur en place reste, après opération, supérieur à 110 ha p/UTA ;
- par conséquent que la situation de **M. PICHON** est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un preneur en place relevant du **rang de priorité 5** (SAUP/UTA supérieure au seuil de 220 ha p/UTA) ;
- que la perte de 57,9514 ha concerne **34 % de la SAUP** mais que la SAUP/UTA est supérieure, avant opération, à 220 ha p/UTA ;
- et par conséquent que l'opération **n'est pas susceptible de compromettre la viabilité du preneur en place** en application de l'article 5.2.1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribuée à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée.» ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le **GAEC D'EOLE** obtient **145 points** :

- **35 points** pour la dimension économique et viabilité (installation aidée DJA avec PPP agréé et SAUP/UTA après reprise inférieure à 165 ha p/UTA) ;
- **10 points** pour la diversité des productions (utilisation d'un outil d'abattage collectif) ;
- **30 points** pour la performance environnementale (conduite en agriculture biologique – maintien biologique) ;
- **20 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins 1 parcelle joignante) ;
- **50 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (CPA avec PPP agréé et étude JA sur 4 ans, associés exploitants majoritaires à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. GRAILLOT Baptiste** obtient **80 points** :

- **20 points** pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;
- **10 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **40 points** pour le niveau de formation et/ou qualification et/ou expérience professionnelle (capacité professionnelle agricole avec PPP agréé et étude économique sur 4 ans) ;
- **10 points** pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes est supérieur à 30 points en faveur du **GAEC D'EOLE** ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par le **GAEC D'EOLE** n'est pas susceptible de compromettre la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Le GAEC D'EOLE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OY 246	0.2883	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 124	1.1613	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 200	1.1650	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 379	0.8737	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 448	3.7219	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 449	3.8042	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 450	4.9170	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 473	0.4300	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 474	0.8990	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 478	9.1537	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 483	2.8170	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 11	0.0691	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 106	0.2775	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AE 162	0.5586	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AE 164	0.2238	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 15	2.5416	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 78	1.0240	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 247	2.3767	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AE 258	0.3335	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 70	0.9190	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 71	1.0540	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 73	0.7400	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 74	0.4550	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 77	0.4120	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 171	0.0950	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OZ 396	0.5680	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZR 8	0.6911	89560 LAIN
000 ZR 9	3.2230	89560 LAIN
000 ZR 10	5.0054	89560 LAIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 21	0.4390	89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES
000 AD 167	0.3604	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 66	2.9340	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 67	0.7410	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OS 337	0.9462	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 21	0.5200	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 22	0.6740	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 OY 72	0.8960	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 20	0.6424	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Soit une surface totale de 57,9514 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC D'EOLE, aux propriétaires, à M. PICHON Jean-François, preneur en place, transmis pour affichage dans les communes de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-11-19-00018

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de l'EARL FERME DES CARBOGNANI -
2025/239



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de l'EARL FERME DES CARBOGNANI.

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur les communes de GUILLON-TERRE-PLAINE (89420) et PISY (89420), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 PISY	000 ZR 40	2.8450
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZT 7	1.2962
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZT 5	6.9877
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 49	0.1082
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 106	0.0711
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 103	0.0406
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 96	0.0169
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 90	0.1439
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 89	0.0598
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 88	0.1345
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 87	0.2515
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 86	0.1760
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 85	0.0169

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 82	0.2044
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 77 (K)	0.1970
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 77 (J)	0.1970
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 76	0.0634
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 75	0.0673
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 70	0.0340

Ce dossier a été accusé réception au 18/11/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/239**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL FERME DES CARBOGNANI
11 rue cormarin
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-11-19-00016

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. SCHOEFFER Louis - 2025/243



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. SCHOEFFER Louis

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de Cerisiers, portant sur la parcelle référencée :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89320 CERISIERS	408 C 408	2,8153

Ce dossier a été accusé réception au 17/11/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/243**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. SCHOEFFER Louis
6 chemin du haut de vau prot
9320 CERISIERS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-25-00026

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
BOIS JOLY - N°2025/167



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DU BOIS JOLY
MOULIN DU BOIS JOLY
89560 LAIN

Auxerre, le 25/07/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202506120121
N° Dossier DDT : 2025/167

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 03/07/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 18.8357 ha exploités par Monsieur GRANDJEAN Eric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 25/11/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU BOIS JOLY demeurant à LAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 18.8357 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 18.8357 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OT 1	0.2500
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZV 2	4.1825
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZV 3	1.5812
89520 SOUGERES-EN-PUISAYE	000 ZR 139	0.1400
89520 SOUGERES-EN-PUISAYE	000 ZR 140	1.6130
89520 SOUGERES-EN-PUISAYE	000 ZR 42	1.8863
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZS 6	2.4874
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZS 7	6.6953

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-17-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
THOLON - N°2025/160



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DU THOLON
55 bis route de Joigny
89710 SENAN

Auxerre, le 17/07/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/160

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20/06/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 6,1756 ha exploités par M THIBAULT Gérard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/11/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU THOLON demeurant à SENAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6,1756 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6,1756 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
CHAMPVALLON	078ZB 57	0,1180
CHAMPVALLON	078ZB 58	0,0990
CHAMPVALLON	078ZB 59	0,1730
CHAMPVALLON	078B 704	0,0354
CHAMPVALLON	078ZB 63	0,0720
CHAMPVALLON	078B 761	0,0390
CHAMPVALLON	078B 762	0,0650
CHAMPVALLON	078B 764	0,0510
CHAMPVALLON	078B 765	0,0445
CHAMPVALLON	078ZB 64	0,0330
CHAMPVALLON	078ZB 65	0,1250
CHAMPVALLON	078B 1586	0,1308
CHAMPVALLON	078B 1587	0,1704
CHAMPVALLON	078B 1588	0,0310
CHAMPVALLON	078B 1589	0,0210
CHAMPVALLON	078XA 41	1,6540
CHAMPVALLON	078B 1590	0,0195
CHAMPVALLON	079B 1591	0,0335
CHAMPVALLON	078B 1946	0,2283
CHAMPVALLON	078B 1945	0,3610
CHAMPVALLON	078B 2082	0,0676
CHAMPVALLON	078B 2083	0,0056
CHAMPVALLON	078B 763	0,0580
CHAMPVALLON	078B 766	0,0740
CHAMPVALLON	078XA 42	0,1090
CHAMPVALLON	078XA 196	1,3065
CHAMPVALLON	078B 1132	0,2155
MONTHOLON	078C 1139	0,5700
MONTHOLON	484ZD 77	0,2650

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge - BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/3

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-24-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
ELEVAGE GALOPIN-RAGON - N°2025/107



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC ELEVAGE GALOPIN-RAGON
8, LES BUZEAUX
89520 SAINTS-EN-PUISAYE

Auxerre, le 24/07/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502227866-001
N° Dossier DDT : 2025/107

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24/07/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 67.0421 ha exploités par Monsieur RAGON Jean-Robert. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/11/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC ELEVAGE GALOPIN-RAGON demeurant à SAINTS-EN-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 67.0421 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 67.0421 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89130 FONTAINES	000 ZX 12	1.5330
89130 FONTAINES	000 ZX 11	0.4820
89130 FONTAINES	000 ZX 5 (A)	1.8750
89130 FONTAINES	000 ZX 3	1.4430
89520 FONTENOY	000 ZN 7	0.4340
89520 FONTENOY	000 ZN 6	0.7340
89520 FONTENOY	000 ZN 4	2.1730
89520 FONTENOY	000 ZB 33	4.2370
89520 FONTENOY	000 ZB 14	2.3560
89130 MEZILLES	000 ZS 6	5.4550
89130 FONTAINES	000 ZY 9 (K)	6.0248
89130 FONTAINES	000 ZY 9 (J)	2.0082
89130 FONTAINES	000 ZY 7	14.2520
89130 FONTAINES	000 ZY 2	5.9710
89130 FONTAINES	000 ZX 26 (L)	4.3247
89130 FONTAINES	000 ZX 26 (K)	4.3247
89130 FONTAINES	000 ZX 26 (J)	4.3246
89130 FONTAINES	000 ZX 10	1.2530
89130 FONTAINES	000 ZW 31	3.8371

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-18-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC PETIT -
N°2025/158



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC PETIT
2 MAUREPAS

89110 MERRY-LA-VALLEE

Auxerre, le 18/07/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202506039958-003
N° Dossier DDT : 2025/158

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 14/06/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 19.1998 ha exploités par M PETIT José . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

GAEC PETIT demeurant à MERRY-LA-VALLEE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 19.1998 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 19.1998 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89130 FONTAINES	000 ZL 4	0.7970
89130 FONTAINES	000 ZL 15	3.0600
89130 FONTAINES	000 ZL 64	10.1888
89130 FONTAINES	000 ZK 56	2.5720
89130 FONTAINES	000 ZK 59	1.3920
89130 TOUCY	000 OG 79	1.1900

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-29-00067

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. SOUCHET
Arnaud - N°2025/169



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Monsieur SOUCHET Arnaud
5 RUE SAINT PROTAIS
89500 DIXMONT

Auxerre, le 29/07/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202505149610-001
N° Dossier DDT : 2025/169

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/07/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 30.4382 ha exploités par l'EARL DES VILLEBOSES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/11/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SOUCHET Arnaud demeurant à DIXMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 30.4382 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 30.4382 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 LES BORDES	000 ZI 8	3.0530
89500 LES BORDES	000 ZI 16	2.1290
89500 LES BORDES	000 ZK 24	2.9610
89500 LES BORDES	000 ZK 10 (K)	1.9947
89500 LES BORDES	000 ZK 10 (J)	0.9973
89500 LES BORDES	000 ZI 52	1.1280
89500 LES BORDES	000 ZI 51	0.3600
89500 LES BORDES	000 ZI 50	3.0070
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 153	1.8950
89500 LES BORDES	000 ZK 247	0.3100
89500 LES BORDES	000 ZK 98	4.5610
89500 LES BORDES	000 AA 202	0.1807
89500 LES BORDES	000 AA 199	0.9055
89500 DIXMONT	000 ZC 148	0.4530
89500 DIXMONT	000 ZC 147	3.4440
89500 DIXMONT	000 ZC 139	0.0930
89500 DIXMONT	000 ZC 138	0.1030
89500 DIXMONT	000 ZC 137	0.0980
89500 DIXMONT	000 ZC 134	2.7650

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-18-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme
PESANT Stéphanie - 2025/162

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Mme. PESANT Stéphanie
5 ter Chemin des Prés Ronds
LA VILLOTTE
89240 CHEVANNES

Auxerre, le 18/07/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202506230282
N° Dossier DDT : 2025/162

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 24/06/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 3.8168 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 17/11/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme. PESANT Stéphanie demeurant à CHEVANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.8168 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.8168 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89240 CHEVANNES	000 AK 146	0.6641
89240 CHEVANNES	000 ZK 22	0.1150
89240 CHEVANNES	000 AK 46	0.0941
89240 CHEVANNES	000 AK 53	0.2561
89240 CHEVANNES	000 AK 62	0.2737
89240 CHEVANNES	000 AK 63	0.1326
89240 CHEVANNES	000 AK 128	0.2565
89240 CHEVANNES	000 AK 130	0.0171
89240 CHEVANNES	000 ZV 24	0.4520
89240 CHEVANNES	000 ZM 67	0.1140
89240 CHEVANNES	000 ZM 68	0.3350
89310 NOYERS	000 ZT 11 (A)	0.5910
89014 AUXERRE	000 DO 67	0.1096
89014 AUXERRE	000 DO 68	0.0026
89014 AUXERRE	000 DO 69	0.1523
89014 AUXERRE	000 DO 66	0.2511

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-17-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LES
PUCES - N°2025/41

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA LES PUCES
36 rue de Saussure
75017 PARIS

Auxerre, le 17/07/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/41

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 2,7430 ha exploités par l'EARL DE L'HERMITAGE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/11/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA LES PUCES demeurant à PARIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,7430 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2,7430 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
JUNAY	ZC 39	0,9910
TONNERRE	ZO 5	0,5030
TONNERRE	ZO 2	0,4910
TONNERRE	ZO 3	0,5790
TONNERRE	ZO 4	0,1790

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2